



Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Action et des Comptes publics
139 Rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le 5 mai 2020

Monsieur le Ministre,

La crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 a démontré chaque jour la grande force des élus locaux et de leurs agents territoriaux ; leur réactivité dans la gestion quotidienne des urgences afin de garantir la protection de la population, la continuité du service public et soutenir le tissu économique sur leur territoire.

Cet engagement a eu de lourdes conséquences sur les finances de nos collectivités. Les pertes de recettes des collectivités locales liées à l'épidémie du covid-19, et les mesures prises par l'Etat pour en limiter la propagation, pourraient se chiffrer, a minima, à 14 milliards d'euros sur 2020 et 2021. Les petites villes ne sont pas épargnées : CVAE, DMTO, exonération de taxes de séjour, de taxe locale de publicité extérieure, de droits de terrasse, de droits de stationnement, perte de recettes de restauration scolaire ou de garderie etc. A ces pertes de recettes s'ajoute une augmentation conséquente des dépenses de fonctionnement (indemnités des agents, désinfection, campagnes de dépistage, achats de masques, de gels hydroalcooliques et tenues de protection, réserves alimentaires...). Au-delà de l'impact immédiat de la crise sur les budgets de fonctionnement, la participation des collectivités locales à la reprise de l'activité économique va également engendrer des tensions fortes sur les finances locales.

Afin de neutraliser, autant que possible, les effets de la crise sur les budgets locaux, de sécuriser les recettes et de préserver la capacité des élus à soutenir la reprise, l'APVF propose la création d'une dotation de fonctionnement spécifique « Covid-19 » limitée dans le temps.

Cette dotation exceptionnelle pourrait être financée au sein d'une nouvelle mission budgétaire temporaire qui pourrait s'intituler « Plan exceptionnel de garantie des ressources des collectivités locales » et placée sous la responsabilité de votre ministère. A l'instar du Plan d'urgence face à la crise sanitaire, cette mission dédiée serait alors traitée en dehors de la norme de dépenses pilotables. L'APVF considère, en effet, que la dotation spécifique « Covid-19 » doit demeurer indépendante de la dotation globale de fonctionnement.

Cette dotation exceptionnelle aurait pour objet de compenser les pertes de recettes et les charges nouvelles résultant d'une décision spécifique de l'Etat pour limiter la propagation de l'épidémie du Covid-19 sur le territoire et ayant un impact direct sur les budgets locaux.

Cette dotation « Covid-19 » serait accordée temporairement, le temps que les collectivités locales retrouvent un niveau de recettes équivalent à celui de 2019.

L'APVF propose un soutien complémentaire pérenne et ciblé sur les petites communes les plus en difficulté ou sur celles dont l'impact de la crise va être particulièrement violent. Cette aide complémentaire pourrait se matérialiser par un fonds de solidarité exceptionnel abondé d'une part, par les collectivités locales, les plus aisées et les moins touchées par la crise (réserver, par exemple, 10 % de la compensation des DMTO 2019 des communes (2,7 Mds € au total en 2019) aux communes bénéficiaires du fonds) et d'autre part, par l'Etat au nom de la solidarité nationale.

Afin d'obtenir une compensation la plus juste possible, un travail doit être mené en amont, conjointement avec les ministères, pour évaluer le plus précisément possible ces pertes de recettes et charges liées au « covid-19 ». Dans cette perspective, l'APVF est favorable à la mise en place de comptes spéciaux « Covid-19 » afin de faciliter cet exercice de recensement, à condition qu'ils soient assortis de nouvelles souplesses en termes d'amortissements de charges et de facilités d'emprunt.

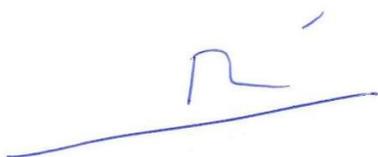
Souhaitant vivement que cette proposition retienne votre attention et vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.



Christophe BOUILLON
Député de Seine-Maritime
Président de l'APVF



Pierre JARLIER
Maire de Saint-Flour
Président délégué de l'APVF



Antoine Homé
Maire de Wittenheim
Premier vice-président de l'APVF